

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 04 février 2025**

Membres en exercice : 15	
Présents	9
Votants	10
Procuration	1
Abstention	0
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

Le mardi 04 février 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2025

Date d'affichage de la convocation : 29 janvier 2025

**Présents** : Denis PINSAC, Michèle LAQUIEZE, André ALRIVIE, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Alain LEGROS, Sébastien SOULIE, Karine MARROUFIN, Nathalie LESTRADE

**Représenté(s)** : Patrick NOAILHAC représenté par Philippe MAZEYRIE

**Secrétaire de séance** : Philippe MAZEYRIE

**08.2025**

**Objet : PPRI, (Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation) changement de salle de gestion de crise.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°12.2023 en date du 15 février 2013 approuvant le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) sur la commune d'Altillac,

Considérant que la salle de gestion de crise, actuellement située dans une pièce annexe au logement communal de Fontmerle, n'est plus adaptée, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le bâtiment communal « Cabane de Chasse » à cet usage exceptionnel.

En effet, ce bâtiment, situé hors zone inondable, est équipé de tout le confort moderne (chauffage, eau chaude, WC, cuisine ...) ce qui n'est pas le cas de la salle actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de transférer la salle de gestion de crise du Plan de Prévention du Risque d'Inondation à la Cabane de Chasse. Il précise qu'une information sera faite sur le site internet de la commune et qu'un fléchage adapté sera mis en place.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication le 04/02/2025  
et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 04 février 2025.  
Le Maire, Denis PINSAC.



Date de transmission de l'acte: 06/02/2025  
Date de réception de l'AR: 06/02/2025

019-211900709-2025008D2-DE  
A G E D I

**AFFICHÉ LE :**

**- 7 FEV. 2025**

**MAIRIE D'ALTILLAC**